



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention de reversement de subvention entre la commune de SEVRIER et l'association « Tennis Club » dans le cadre de la réhabilitation des courts de tennis

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

La commune met à disposition du Tennis Club de SEVRIER, les courts de tennis situés 26 route du Port à SEVRIER.

Afin de répondre à la demande du club et de permettre une pratique sportive de qualité, la municipalité a décidé de rénover les courts de tennis. Les actions de rénovation ont consisté en la transformation de ces courts en enrobée poreux, en courts de tennis en terre artificielle

Les travaux, qui ont reçu un avis technique favorable par la Fédération Française de Tennis, ont fait l'objet d'un marché public, attribué à la société LAQUET TENNIS pour un montant de 55 692 euros H.T, soit 66 830.40 euros T.T.C. Les travaux sont aujourd'hui terminés.

L'association a effectué une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, qui lui sera versée sur présentation d'une facture acquittée.

Une convention de reversement de subvention doit être établie entre la commune et l'association afin de reverser l'intégralité de la subvention perçue à la commune, qui a supporté seule la charge financière des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de reversement de subvention entre la commune et l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 04-02/2025 du 18 février 2025 confiant les travaux à l'entreprise LAQUET TENNIS,

APRÈS en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de subvention entre la commune de SEVRIER et le tennis club,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Baran", is written on a light blue horizontal line.